

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

FCPR 123CORPORATE 2022 – Parts A1

Fonds Commun de Placement à risques soumis au droit français (ci-après le « **Fonds** ») / PART A1 – Code ISIN : FR0014008553

Société de gestion : 123 Investment Managers (ci-après la « **Société de Gestion** »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Règlement du Fonds.

1. Description des objectifs et de la politique d'investissement

Objectif de gestion

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de titres de capital ou assimilés, de titres donnant accès au capital et autres instruments financiers émis par les Entreprises Cibles, définies ci-après, dont la Société de Gestion estime que leurs perspectives de développement leur permettent de payer les intérêts au Fonds et de lui rembourser le nominal des titres qu'elles auront émis.

L'objectif est d'offrir aux investisseurs une diversification et la possibilité de percevoir une plus-value au moment de la cession des titres détenus par le Fonds dans les Entreprises Cibles.

L'objectif de gestion ne comprend pas d'objectif d'investissement durable dans sa gestion au sens de l'article 9 du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »). Le Fonds assure néanmoins la promotion de critères sociaux et de gouvernance spécifiques, au sens de l'article 8 de la réglementation SFDR, dans les conditions précisées en **Annexe 2** du Règlement, et veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Le Fonds a pour objectif de réaliser un TRI annuel moyen (net des frais supportés par le Fonds) supérieur à 6,50%, calculé sur la durée de vie maximale du Fonds. Cet objectif a été déterminé sur la base des hypothèses retenues par la Société de Gestion qui a estimé qu'il n'y aurait pas de défaut sur le portefeuille. Il ne s'agit que d'un objectif non contractuel et donc il ne constitue ni une garantie ni un engagement de la Société de Gestion quant à la performance finale du Fonds ou de l'investissement du porteur de parts. Il est rappelé qu'un investissement dans le Fonds présente un risque de perte de tout ou partie du capital initialement investi.

Stratégie d'investissement

Le Fonds a vocation à investir, directement ou indirectement, dans environ dix (10) à trente (30) sociétés, qui, au jour de l'investissement initial du Fonds, seront majoritairement des sociétés non cotées sur un Marché, ayant leur siège ou exerçant leur activité à titre principal en France ou dans d'autres Etats membres de la Zone Euro (les « **Entreprises Cibles** »).

Dans la limite de dix pour cent (10%) de son actif, le Fonds pourra investir dans des Entreprises Cibles établies dans un autre Etat que la France ou un Etat membre de la Zone Euro.

Les Entreprises Cibles répondront majoritairement à la qualification de PME, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI et de l'article 41 DGA de l'annexe III au CGI.

Les Entreprises Cibles auront pour activité principale, au jour de l'investissement initial du Fonds, l'exploitation d'actifs tangibles, relevant de divers secteurs de l'économie, en fonction des opportunités d'investissement, dont des secteurs sur lesquels les fonds gérés ou conseillés par la Société de Gestion sont déjà très présents.

Le Fonds investira cinquante pour cent (50%) au minimum et quatre-vingt dix pour cent (90%) au maximum de son actif, sous réserve du respect du Quota Juridique et du Quota Fiscal, en quasi fonds propres (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions et plus généralement toute valeur mobilière donnant accès au capital des Entreprises Cibles) et obligations sèches (titres de créance ne donnant pas accès au capital) d'Entreprises Cibles (ci-après la « **Poche Mezzanine** ») et aura pour objectif de détenir ces titres jusqu'à leur remboursement par les Entreprises Cibles.

S'agissant notamment des obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, elles pourront être, selon le cas, converties, échangées ou remboursées, et les bons de souscriptions d'actions pourront être exercés, à chaque fois pour donner accès directement au capital des Entreprises Cibles ayant la qualité d'émetteurs. Il est rappelé que les obligations sont des outils d'investissement dont la performance est plafonnée. De même, les actions que le Fonds pourrait acquérir suite à la conversion de ses obligations pourront avoir leur performance plafonnée.

Le Fonds pourra, dans la limite de trente pour cent (30%) de son actif, détenir des titres de capital dans les Entreprises Cibles (la « **Poche de Diversification** »).

Les sommes non investies, et notamment les sommes appelées ou reçues en attente d'investissement, les sommes reçues en attente de distribution ainsi que la trésorerie courante du Fonds (la « **Poche de Trésorerie** ») pourront être investies dans des actifs liquides, et notamment, mais non exclusivement, dans des parts ou actions d'OPCVM et de FIA « monétaire court terme » et « monétaires », en titres

de créances négociables (TCN), certificats de dépôt et dépôts à terme, instruments de couverture et instruments monétaires.

La période d'investissement commence à la Date de Constitution du Fonds et prend fin au plus tard au cinquième anniversaire de la Date de Constitution (la « **Période d'Investissement** »). Le Fonds réalise des investissements initiaux et complémentaires dans les Entreprises Cibles pendant cette Période d'Investissement. Au-delà de cette Période d'Investissement, le Fonds ne pourra plus réaliser d'investissements initiaux dans les Entreprises Cibles, sauf ceux pour lesquels il aura pris un engagement d'investir pendant la Période d'Investissement, mais pourra réaliser des investissements complémentaires dans des Entreprises Cibles figurant à son actif.

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Règlement) ou sa dissolution, le Fonds pourra réinvestir tout ou partie des intérêts, dividendes et produits de cession qu'il aura encaissés.

Période de Souscription, Durée de vie et rachat de Parts

La Société de Gestion a pour objectif de recueillir un montant de souscriptions d'environ vingt (50) millions d'euros.

Pendant les douze (12) mois qui suivent la date d'agrément du Fonds par l'AMF soit jusqu'au [-] à minuit, les parts du Fonds peuvent être souscrites, cette période étant prorogeable pour deux périodes successives de six (6) mois chacune et pouvant donc aller jusqu'au [-] inclus (la « **Période de Souscription** »).

La Société de Gestion pourra clore par anticipation la Période de Souscription du Fonds notamment si elle atteint cet objectif. La Société de Gestion pourra également décider de ne pas constituer le Fonds notamment si elle estime que le niveau de collecte du Fonds n'est pas suffisant pour lui permettre de respecter la politique d'investissement du Fonds.

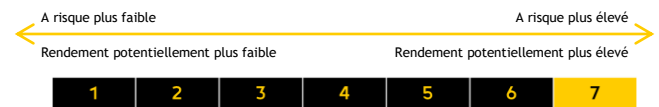
La Durée de vie du Fonds est de six (6) ans à compter de la Date de Constitution du Fonds, et prendra donc fin en principe le [-] à minuit, sauf cas de dissolution anticipée prévus dans le Règlement. La Société de Gestion pourra toutefois décider de proroger la Durée de vie du Fonds pour trois périodes successives d'un (1) an chacune, soit au plus tard jusqu'au [-] à minuit, à charge pour la Société de Gestion de notifier sa décision aux porteurs de parts, avant l'échéance de sa durée initiale ou d'une précédente prorogation. Elle sera par ailleurs portée à la connaissance de l'AMF et du Dépositaire.

Durée recommandée de placement : 9 ans.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat total ou partiel de leurs Parts A, en numéraire, à compter du lendemain de la fin de la Période de Souscription et avant la mise en pré-liquidation du Fonds (ou, à défaut de mise en pré-liquidation du Fonds, avant sa mise en liquidation), dans les conditions et limites prévues à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Règlement.

2. Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds :



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de liquidité** : le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. Conformément à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Règlement, les porteurs de parts pourront demander le rachat total ou partiel de leurs Parts A pendant la Durée de vie du Fonds dans les conditions et limites prévues à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Règlement. Les investisseurs doivent être conscients que même s'ils disposent de la faculté de demander le rachat de leurs parts dans le Fonds dans les conditions prévues au Règlement, il n'existe aucune garantie que le Fonds soit en mesure d'exécuter leur demande de rachat même partiellement.

Les autres facteurs de risque sont détaillés à l'Article 3.2 du Règlement du Fonds.

3. Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur	dont TFAM distributeur
Droits d'entrée ⁽¹⁾	0,56%	0,56%
Commission de gestion ⁽²⁾	2,90%	1,10%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	0,60%	0%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,11%	0%
Frais non récurrents de fonctionnement ⁽⁵⁾	0,40%	0%
Frais indirects ⁽⁶⁾	0,20%	0%
TOTAL	4,77% = valeur du TFAM-GD maximal	1,66% = valeur du TFAM-D maximal

⁽¹⁾ Taux maximum de 5% HT prélevé, le cas échéant, en une seule fois lors de la souscription de porteur de Parts A et calculé sur le montant souscrit par l'investisseur (hors droits d'entrée). Il est reversé intégralement au distributeur. (Taux ci-contre annualisé sur 9 ans).

⁽²⁾ Taux maximum annuel que peut prélever le gestionnaire (2,90% HT du MTS A1, dont 1,10% reversés au(x) distributeur(s)).

⁽³⁾ Taux annuel maximum HT appliqué au MTS, comprenant notamment les frais liés à la rémunération du dépositaire, du commissaire aux comptes, du délégué comptable, et liés à l'administration du Fonds.

⁽⁴⁾ Taux de 1% HT maximum appliqué au MTS, prélevé en une seule fois et couvrant les frais encourus pour créer, organiser et commercialiser le Fonds.

⁽⁵⁾ Taux annuel maximum HT appliqué au MTS, comprenant notamment les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (taux ci-contre annualisé sur 9 ans).

⁽⁶⁾ Taux annuel maximum HT appliqué au MTS, correspondant aux frais de gestion indirects liés à l'investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'Article 20 du Règlement du Fonds.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage maximum des Produits Bruts et Plus-Values Brutes du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	10%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,125%
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Non-applicable

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans

Parts A1				
Scénarios de performance	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de 1 000 € de parts de catégorie A1 dans le Fonds			
(évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montant initial des parts de catégorie A1 souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts de catégorie A1 lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	378,99	0	121,01
Scénario moyen : 150 %	1 000	378,99	12,10	1 108,91
Scénario optimiste : 250 %	1 000	378,99	112,10	2 008,91

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.

4. Informations Pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services Bank France SA.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Le Règlement du Fonds et le DIC1 sont téléchargeables sur le site www.123-im.com. Pour toute question, s'adresser à :

123 Investment Managers
Tél. : 01 49 26 98 00
e-mail : info@123-im.com

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : tous les six (6) mois, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La Valeur Liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les Porteurs de Parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande.

Rachat de Parts à l'initiative des Porteurs : les porteurs de parts peuvent demander le rachat total ou partiel de leurs Parts A, en numéraire, à compter du lendemain de la fin de la Période de Souscription et avant la mise en pré-liquidation du Fonds (ou, à défaut de mise en pré-liquidation du Fonds, avant sa mise en liquidation), dans les conditions et limites énoncées à l'Article 10 du Règlement.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Fonds est réglementé par l'AMF. La Société de Gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/04/2022.